

11.1.1
SERVICES DU TRANSPORT

DIRECTIVE

RELATIVE À

LA GESTION DES PLACES VACANTES

ADOPTION LE : PAR :

24 mars 2015

1.0 OBJECTIF

Définir les modalités de gestion de la facturation des places vacantes en transport scolaire.

2.0 FONDEMENT

La *Politique relative au transport scolaire* article 8.7.

3.0 DÉFINITION

Une place vacante est une place non utilisée dans un autobus scolaire, après attribution des places aux élèves admissibles au transport.

Celle-ci ne doit pas engendrer de modification de parcours ou de coût additionnel pour la commission scolaire.

De plus, une place pourrait être retirée si un élève, ayant droit au transport selon les critères d'admissibilité, s'inscrivait en cours d'année.

4.0 RESPONSABILITÉ

Les Services du transport sont responsables de l'application et du respect de la présente directive.

5.0 MODE D'ATTRIBUTION

Au préscolaire et au primaire : parmi les élèves du bassin d'alimentation par niveau, en ordre croissant et en appliquant le critère de distance (du plus loin au plus proche). Si des places demeurent encore disponibles, parmi les élèves hors du bassin d'alimentation, admis en choix d'école, par niveau, en ordre décroissant et par date de réception.

Au secondaire : parmi les élèves du bassin d'alimentation en appliquant le critère d'éloignement seulement. Si des places demeurent encore disponibles, parmi les élèves hors du bassin d'alimentation, admis en choix d'école, par niveau, en ordre décroissant et par date de réception.

Adultes : la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) peut autoriser l'élève à utiliser le transport scolaire par le biais de place vacante. L'élève adulte a l'obligation de respecter les mêmes règlements que les élèves jeunes. Il est considéré après la clientèle du primaire et du secondaire et traité selon son statut, jeune ou adulte, dans cet ordre et le nombre d'heures de scolarisation/semaine auquel l'élève est inscrit. En cours d'année, seule la date d'inscription est considérée.

Par ailleurs, à la suite d'une demande de direction d'établissement, la CSDN peut accorder une dérogation à l'application du présent article concernant les critères d'attribution des places vacantes. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle. La demande devra être validée par les Services du transport qui en prendront la décision finale.

6.0 MODALITÉS DE GESTION

- Une (1) facture au moment de l'attribution de la place ou à la date de la diffusion de l'information.
- Payable en un (1) seul versement au moment de compléter la demande en ligne ou au plus tard 30 jours de la date de facturation, selon la technologie mise en place.
- Non remboursable à moins de force majeure ou retrait de notre part au prorata des mois utilisés.
- Aucune perception des sommes ne sera faite; si non-paiement, retrait de l'élève du parcours et réattribution de la place au suivant sur la liste.

7.0 TARIFICATION

La tarification est fixe à 250 \$ par année par élève. Une gratuité pourra être accordée, sur demande du parent ou du tuteur, pour un troisième enfant utilisant le service dans la même année et pour la même adresse de résidence principale.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la suite de l'adoption des modalités par le conseil des commissaires, soit le 24 mars 2015.